

**SELARL Eric MIDONET, Notaire associé
Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »**



126, Boulevard de la Pointe des Nègres
B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39
Email : etude.midonet@notaires.fr

Notaire associé
Eric MIDONET

Notaire
Freddy ANGELY



Monsieur le PREFET de la MARTINIQUE
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
SERVICE PUBLICATION
1 Rue Louis Blanc
BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Fort de France, le 1er mars 2023

Dossier suivi par
Marie-France DESOUS
**NOTORIETE ACQUISITIVE Félix Germain
BOIDEL**
2020505 /EMI /NCM

Monsieur le PREFET,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture de la REGION MARTINIQUE, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 14 Décembre 2021 ;

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville du DIAMANT (97223) de procéder à l'affichage du même extrait en Mairie pendant un délai de trois mois.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimprimée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

./..

././

A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -



EM

Maître Eric MIDONET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de : **Monsieur Félix Germain BOIDEL**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur **Félix Germain BOIDEL**, Retraité, époux de Madame Raymonde Olympe **LAVERNE**, demeurant à LE LAMENTIN (97232), quartier La Maugée, 148, Impasse La Maugée.

Né à SAINT-ESPRIT (97270) le 20 Janvier 1936.

Marié à la Mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 22 Décembre 1959 sous l'ancien régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Sur l'intervention de trois témoins ayant attesté comme étant de notoriété publique et qu'à leur connaissance que depuis **plus de trente années**, Monsieur Félix Germain BOIDEL a possédé l'immeuble ci-après désigné :

LE DIAMANT (MARTINIQUE) 97223 Quartier Chalopin, UN TERRAIN.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------|------------------|
| I | 336 | Chalopin | 00 ha 18 a 06 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Lequel terrain est issu de l'ancien numéro **33** de la Section **I**, ainsi qu'il est ci-après précisé.

DIVISION CADASTRALE

Le terrain ci-dessus désigné provient de la parcelle anciennement cadastrée Section **I**, numéro **33**, lieudit «**Chalopin**», pour une contenance de **CINQUANTE ARES QUINZE CENTIARES (00 ha 50 a 15 ca)**, a fait l'objet d'une division en deux parcelles.

De cette division sont issues les parcelles suivantes.

La parcelle ci-dessus désignée cadastrée Section **I**, Numéro **336**, objet des présentes.

La parcelle cadastrée Section **I**, Numéro **337**, pour de **TRENTE ET UN ARES ET SOIXANTE SEPT CENTIARES (00 ha 31 a 67 ca)**.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur **Hervé VALBON**, Géomètre-expert à FORT DE FRANCE (97200), le **17 Mai 2021** sous le numéro **1548X**.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Hervé VALBON.

Plus amplement nommée aux présentes.

Qui doit être considérée comme possesseur du bien sus désigné.

Eric MIDONET
Notaire Associé
Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

Pol

**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI
DU 27 MAI 2009**

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

SELARL Eric MIDONET
Notaire associé
126, Boulevard de la Pointe des Nègres

97200 FORT DE FRANCE

Dossier suivi par
Nicole MOURLON
etude.midonet@notaires.fr
NOTORIETE PRESCRIPTIVE
Félix Germain BOIDEL
2020505/EMI /NCM

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
A retourner à l'adresse ci-dessus

Le Notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 1^{er} MARS 2023 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 14 Décembre 2021, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application N° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet :

